

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,  
**complétée par la loi du 23 juillet 1927**  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, ~~dernier~~ **paragraphe s 4,5,6 et 7**

~~Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,~~

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de l'Herm à Rouffignac-de-Montignac.  
(Dordogne)

appartenant à M. E.LATOUR demeurant rue de Bagnolet 6,  
à PARIS (XXe)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d

Rouffignac de Montignac et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

**10 AOÛT 1927**

Pour le Ministre et par délégation spéciale

**Le Directeur des Beaux-Arts**

T. S. V. P.

14-484-1927. (10715)